



SAISINE PAR L'ARS BFC

Avis 2025-10-14 relatif au zonage des «Orthophonistes»

INTITULÉ : Zonage «Orthophonistes»

RÉFÉRENCE : Avis 2025-10-14 CRSA BFC

ADOPTÉ LE : 14 octobre 2025

PROCÉDURE : saisine

VOTE :

avis favorable sur zonage «orthophonistes»

39 votants

POUR = 34

CONTRE = 2

ABSTENTION = 3

PROCÉDURE DE VOTE : Par voie dématérialisée

TYPE DE SAISINE : Saisine par l'ARS BFC

RAPPORTEUR : Emmanuel Ronot, Président de la CRSA BFC

CONTEXTE

Le zonage orthophonistes fait l'objet d'une révision suite à l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique.

La définition du zonage permet aux professionnels, notamment ceux débutant leur exercice professionnel conventionné, qui s'installent dans une zone sous-dense de bénéficier du contrat d'aide à l'installation des orthophonistes (CAIOP) ou du contrat d'aide à la première installation des orthophonistes (CAPIOP) ou encore du contrat d'aide au maintien des orthophonistes (CAMOP). A noter que ces aides ne sont pas cumulables entre elles.

Rappel zonage orthophonistes

Un zonage décliné en quatre catégories :

- Les **zones sous denses**, éligibles aux aides conventionnelles, et caractérisées par une offre de soins en orthophonistes insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ;
- Les **zones intermédiaires** ;
- Les zones **très dotées et sur dotées** lorsque le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé.

Le zonage orthophoniste de 2023 de Bourgogne-Franche-Comté présentait 35,3% de la population de la région en zone sous-denses. La majorité de la population se trouvant dans une zone intermédiaire (60,1%).

En 2025, 54 bassins de vie de Bourgogne-Franche-Comté sont en zone sous-dotée, représentant 34,6% de la population. Les zones intermédiaires restent majoritaires avec une couverture de 62,9% de la population. Les zones très dotées et sur dotées représentent respectivement 1,6% et 0,9% de la population.

L'AVIS DE LA CRSA

La CRSA Bourgogne-Franche-Comté émet un avis favorable à la proposition de zonage des orthophonistes 2025, considérant la rigueur méthodologique appliquée, la concertation avec les URPS, et l'intérêt du zonage pour orienter les aides à l'installation.

Elle rappelle aussi la demande de suivi et de mesure d'impacts au long cours de ce dispositif d'aide à l'installation.